

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0077**

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire

objet : Ruisseau du Ravin - Lutte contre les inondations - Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0077**

objet : **Ruisseau du Ravin - Lutte contre les inondations - Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006, en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5530 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de réalisation de deux bassins écrêteurs de crues.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 mai 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise DTP Terrassement pour un montant de 938 818,70 € HT, soit 1 122 827,17 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise DTP Terrassement pour un montant de 938 818,70 € HT, soit 1 122 827,17 € TTC.

2° - La dépense correspondante au titre du présent marché pour un montant de 1 122 827,17 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme 1269 Ruisseau du Ravin, individualisée en dépenses par délibération n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005, à hauteur de 8 026 000 € TTC.

3° - Les montants à payer en 2008, estimés à 1 122 827,17 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 231 582 - fonction 0 811.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.